

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 14 avril 2022



L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Bachir AÏD, Maire ; MM. Pascale SPINNHIRNY, François ROYER, Sylvie LOHNER, Adjointes ; Solange GUTKNECHT, Nathalie LATIMIER, François PARMENTIER, Manuel FIGUEIREDO, Alexandre LUTENBACHER, Sonia FIGUEIREDO, Carole PEREZ, Anita LUTRINGER, Lorraine SCHMITTLIN, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Patrick LECLERC, conseiller municipal.

M. Francis VALDENAIRE, conseiller municipal, qui donne procuration à M. Alexandre LUTENBACHER, conseiller municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Carole PEREZ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 15 avril 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Carole PEREZ

La séance est ouverte à 20H00



Monsieur le Maire propose de supprimer un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession de matériel de cuisine du complexe du quartier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette suppression.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 31 mars dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 31 mars 2022.



Ordre du Jour

1. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'un véhicule communal – RENAULT MASCOTT ;
2. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Refus de transfert de la compétence « éclairage public » au SDEV ;
3. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune ;
4. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget communal ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe de l'eau potable ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe de l'assainissement collectif ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe de l'exploitation forestière ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Avance remboursable du budget de la commune vers le budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » ;
12. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Versement d'une subvention d'équilibre du budget de la commune au budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » ;
13. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2022 ;
14. **FINANCES LOCALES** – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2022 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des Communes de la Haute Moselle.

1. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'un véhicule communal – RENAULT MASCOTT :

Délibération n°032/2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, le véhicule communal de type RENAULT MASCOTT, acquis en 2009 et inscrit à l'inventaire au n°352, ne remplit plus les garanties techniques indispensables à sa circulation sans la réalisation d'importants travaux et qu'il conviendrait de le céder afin d'en acquérir un nouveau. Il précise qu'après consultation de plusieurs concessionnaires, l'entreprise Garage de la Moselle à BUSSANG (représenté par Monsieur Thierry CROIZIER) pourrait acheter le véhicule en question pour la somme de 1.200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

DECIDE de céder le véhicule communal de marque « RENAULT MASCOTT », immatriculé 7641 VT 88, à l'entreprise Garage de la Moselle (20, rue d'Alsace – 88540 BUSSANG) moyennant la somme de 1.200,00 €.

CHARGE Monsieur le Maire de donner, à sa décision, la suite qu'elle comporte.

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Refus de transfert de la compétence « éclairage public » au SDEV :

Délibération n°033/2022 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V)*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE, POUR LES ANNEES 2023, 2024, 2025 ET 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

DECIDE DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,

DECIDE DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

3. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget commune :

Délibération n°034/2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recettes en 2021 sur le Budget Communal est de **227.845,18 €** et qu'il conviendrait d'affecter ce résultat.

Il ajoute que, à la suite de la dissolution du budget annexe du lotissement, l'excédent existant a été réintégré au budget communal pour un montant de 49.226,33 €, ce qui porte l'excédent de recette total à affecter à la somme de **277.071,51 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 soit **250.000,00 €** au financement des dépenses d'investissement 2022 (article 106 du Budget Primitif 2022), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif 2022 soit **27.071,51 €** (article 002 du Budget Primitif 2022).

4. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Affectation du résultat – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°035/2022 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de recette en 2021 sur le Budget annexe de l'exploitation forestière est de **148.516,28 €** (résultat de clôture) et qu'il convient d'affecter ce résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

DECIDE d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation 2021 soit **56.961,00 €** au financement des dépenses d'investissement 2022 (article 106 du Budget Primitif 2022), le reste étant repris en section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exploitation forestière 2022 soit **91.555,28 €** (article 002 du Budget Primitif 2022).

5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Reversement du budget annexe de l'exploitation forestière au budget communal :

Délibération n°036/2022 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prélever sur le Budget annexe Exploitation Forestière, un montant de **156.725,00 €**, compte tenu de l'excédent d'exploitation 2021, afin de le reverser au Budget Communal, selon les modalités suivantes :

▶ <u>Budget annexe Exploitation Forestière :</u>	
D. Article 65822 « reversement au Budget Général »	156.725,00 €
▶ <u>Budget Communal :</u>	
R. Article 75821 « Excédent budgets annexes »	156.725,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

DECIDE de reverser la somme de **156.725,00 €** du Budget annexe Exploitation Forestière au Budget Communal selon les modalités précitées.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget communal :

Délibération n°037/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

VOTE le Budget Primitif Communal 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	1.876.621,00 €
→ Dépenses.....	1.876.621,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	1.760.136,00 €
→ Dépenses.....	1.760.136,00 €

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe de l'eau potable :

Délibération n°038/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif Eau 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	209.635,00 €
→ Dépenses.....	209.635,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	600.234,00 €
→ Dépenses.....	560.832,00 €
→ Excédent.....	39.402,00 €

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe de l'assainissement collectif :

Délibération n°039/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

VOTE le Budget Primitif Assainissement 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ <u>Section de fonctionnement :</u>	
→ Recettes.....	240.396,00 €
→ Dépenses.....	218.422,00 €
→ Excédent.....	21.974,00 €
▶ <u>Section d'investissement :</u>	
→ Recettes.....	107.280,61 €
→ Dépenses.....	45.761,00 €
→ Excédent.....	61.519,61 €

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe de l'exploitation forestière :

Délibération n°040/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CM du 14 avril 2022

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

VOTE le Budget Primitif Exploitation Forestière 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes..... 260.055,00 €
→ Dépenses..... 260.055,00 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes..... 71.961,00 €
→ Dépenses..... 71.961,00 €

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°041/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

VOTE le Budget Primitif Lotissement « le Pré du Porc » 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

▶ Section de fonctionnement :

→ Recettes..... 560.264,08 €
→ Dépenses..... 560.264,08 €

▶ Section d'investissement :

→ Recettes..... 796.552,67 €
→ Dépenses..... 796.552,67 €

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Avance remboursable du budget de la commune vers le budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°042/2022 :

Considérant que les opérations d'aménagement de terrains se caractérisent par un décalage entre la phase de production, au cours de laquelle la commune supporte l'intégralité des dépenses (études, travaux de viabilisation ...) qui ont vocation à être intégrées au prix de vente lors de la commercialisation des lots, et la phase de commercialisation ;

Considérant qu'aucune disposition n'interdit, pour assurer l'équilibre du budget annexe d'un lotissement, de recourir à une participation du budget principal ;

Considérant qu'alors, la prise en charge financière de l'opération d'aménagement d'un lotissement peut être assurée soit par un emprunt soit par une avance remboursable de la commune, soit par les deux en attente de la commercialisation des lots ;

Considérant que le projet de budget annexe « Lotissement du Pré du Proc » pour l'exercice 2022 montre un besoin de financement du budget principal à hauteur de 246.387,59 €, il conviendrait de porter le montant de l'avance remboursable à cette même somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité,**

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

ACCEPTE le versement d'une avance remboursable du budget principal de la Commune vers le budget annexe « Lotissement du Pré du Porc » d'un montant maximum de 246.387,59 € (deux cent quarante six mille trois cent quatre-vingt sept euros et cinquante neuf centimes), laquelle sera versée au fur et à mesure des besoins.

L'avance remboursable est prévue pour une durée de 5 ans. Elle sera remboursée in fine, toutefois il est précisé que des remboursements anticipés pourront être envisagés en totalité ou partiellement en fonction de la commercialisation du lotissement ou des capacités de la Commune à mobiliser des financements externes.

12. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Versement d'une subvention d'équilibre du budget de la commune au budget annexe du lotissement « Le Pré du Porc » :

Délibération n°043/2022 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser au Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc », à titre exceptionnel, une subvention d'équilibre affectée à la section d'exploitation d'un montant de **4.376,65 €**, selon les modalités suivantes :

▶ **Budget Communal :**

D. Article 6573641 - « Subvention exceptionnelle » **4.376,65 € TTC**

▶ **Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » :**

R. Article 774 - « Participation communale » **4.376,65 € TTC soit 3.647,21 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de verser, à titre de subvention d'équilibre, la somme de **4.376,65 €** du Budget Communal au Budget annexe Lotissement « Le Pré du Porc » selon les modalités précitées.

13. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2022 :

Délibération n°044/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 09 avril 2022 ;

DECIDE de fixer, pour 2022, les taux d'impositions suivants avec une augmentation de **1%** par rapport à 2021 :

- ▶ Taxe foncier bâti : **40,62 %**
- ▶ Taxe foncier non bâti : **25,12 %**
- ▶ Taux CFE : **22,71 %**

14. FINANCES LOCALES – Contributions budgétaires (7.6) – Contribution 2022 au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des Communes de la Haute Moselle :

Délibération n°045/2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (S.I.B.S.I.S.) a fixé pour l'exercice 2022, le montant de la participation de la commune à 8.803,78 €.

Il ajoute que la participation 2021 s'élevait à la somme de 8.116,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 09 avril 2022,

DECIDE de l'inscription à l'article 65568 au Budget Primitif 2022 d'un montant de **8.803,78 €** au titre de la participation syndicale budgétaire de la commune au Syndicat Intercommunal de Bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle.

La séance est levée à 20h45